

République française



Département d'Indre-et-Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-243700754-20220426-A202239-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022

Notification : 26/04/2022

ARRÊTÉ N° 2022/ 39



Objet : Présidence de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2143-3,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de Monsieur le Président pour la présidence de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Est désigné comme représentant de Monsieur le Président en tant que Président de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité : Monsieur Laurent RAYMOND, Vice-Président délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine, aux espaces verts et à la biodiversité.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfète d'Indre et Loire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de Tours Métropole Val de Loire.

Fait à Tours, le 26 AVR. 2022



Le Président

Frédéric AUGIS